

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE MARS 2015

ASSEMBLEE NATIONALE
GABINET DU PRESIDENT
SECRETARIAT

N° d'Exp. 2609
Exp. 28 AVR 2015
Hoste
Signature

MISSION D'INFORMATION SUR LA GESTION PAR LES SERVICES
PUBLICS DU DOSSIER DES ORGANISATEURS DES RENCONTRES
« Y'EN A MARRE »

**RAPPORT DE MISSION D'INFORMATION RELATIF A
LA GESTION PAR LES SERVICES PUBLICS DU
DOSSIER DES ORGANISATEURS DES RENCONTRES
« Y'EN A MARRE »**

Palais du Peuple
Kinshasa-Léopolda
Avril 2015

Handwritten signature or initials.

Introduction

Honorable Président de l'Assemblée nationale,
Honorables membres du Bureau,
Honorables Députés et chers collègues,

Il vous souviendra qu'à la suite de la motion d'information présentée par l'Honorable Gilbert KIANKWAMA Kwa KIZIKI Gilbert au cours de la séance plénière du 23 mars 2015, votre Auguste Assemblée avait décidé de mettre sur pieds une mission d'information chargée de s'informer, sur place à Kinshasa, de la gestion par les services publics concernés du dossier des organisateurs des rencontres « **Y'EN MARRE** », sans interférence avec les prérogatives de la justice.

Pour matérialiser cette décision, le Président de l'Assemblée nationale, en concertation avec les Groupes parlementaires, a désigné par ordre de mission n° CAB/P/AN/063/2015 du 27 mars 2015, les personnes dont les noms et qualités repris ci-dessous pour effectuer cette mission officielle.

Il s'agit de :

1. Hon. KAMUKUNY MUKINAY Ambroise, Député national, Chef de la délégation ;
2. Hon. LUNGWANA MATUMONA Jacques, Député national, Rapporteur ;
3. Hon. KIMBUNDA MUDIKELA Jean, Député national ;
4. Hon. LUSENGE KAMBALE BONANE Jérôme, Député national ;
5. Hon. BABABASWE WISHIYA Zacharie, Député national ;
6. Hon. LUMEYA DHU MALHEGI, Député national ;
7. Hon. DITU MONIZI Blaise, Député national ;
8. Hon. MANONGI AMBOKA Antoine, Député national ;
9. Hon. KAZEMBE MUSONDA Jean Claude, Député national ;
10. Hon. GABUBA MAFU Florent, Député national ;
11. Hon. MASUKA SAJINI Fifi, Députée nationale ;
12. Hon. TAILA NAGE Joachim, Député national ;
13. Hon. MPANDA KABANGU José, Député national ;
14. Hon. MUSAFIRI SHUKURU Espérance, Députée nationale ;
15. Hon. BASANGO MKENDO Léon, Député national ;
16. M. TUPA KAMANGO Benoît-Patrice, Conseiller Juridique au Cabinet de l'Honorable Président de l'Assemblée nationale ;
17. M. MUTEBA NGOY Henri Baudouin, Conseiller principal au Bureau d'Études de l'Assemblée nationale.

En exécution de l'ordre de mission susmentionné, les membres de votre délégation se sont réunis le samedi, 28 mars 2015, dans la salle des Conférences des Présidents de l'Assemblée nationale sous la direction de l'Honorable KAMUKUNY MUKINAY Ambroise pour tracer le calendrier des travaux à effectuer et dresser la liste des services et personnes à rencontrer à partir du lundi 30 mars 2015.

I. DE LA DOCUMENTATION

Pour mener à bien ses travaux, les membres de votre délégation se sont servis des documents ci-après :

1. la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour ;
2. le Décret-loi n° 1-61 du 25 février 1961 portant mesures de sûreté de l'État-Droit de perquisition, d'internement et de mise sous surveillance ;
3. le Décret-loi n° 003-2003 du 11 janvier 2003 portant création et organisation de l'Agence nationale de renseignements ;
4. le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ;
5. Autres documents reçus de diverses personnes interrogées et des services concernés ;
6. Exploitation des médias et de l'internet.

II. DE LA MÉTHODE DE TRAVAIL

Pour s'informer de la gestion par les services publics concernés du dossier des organisateurs des rencontres « **Y'EN MARRE** », sans interférence avec les prérogatives de la Justice dans le temps leur imparti, les membres de votre délégation ont procédé de la manière suivante :

1. solliciter l'organisation des séances de travail avec tous les services concernés dans leur cabinet de travail ;
2. inviter l'Honorable KIAKWAMA KYA KIZIKI Gilbert, auteur de la motion pour éclairer sa lanterne ;
3. inviter les organisateurs des rencontres « **Y'EN A MARRE** », leur avocat-conseil, Maître LUMU et certaines personnes qui ont été interpellées par les services et relâchées ;
4. faire la descente sur le lieu des manifestations dénoncées ;
5. s'entretenir avec les personnes éventuellement en détention ;
6. faire la revue documentaire ;
7. adopter le rapport y relatif.

III. DU DÉROULEMENT DE LA MISSION

Les membres de votre délégation ont commencé leur mission par la réunion de prise de contact suivie de la définition de la méthode de travail et du calendrier des rencontres et descentes sur terrain.

Conformément au calendrier des travaux, les membres de votre mission d'information ont rencontré successivement les personnalités suivantes :

1. Monsieur Évariste BOSHA, Vice-premier ministre et Ministre de l'Intérieur et Sécurité dans son Cabinet de travail, en date du 30 mars 2015 ;
2. l'Honorable KIAKWAMA Kya KIZIKI Gilbert, auteur de la motion d'information et père de Monsieur KIAKWAMA KIA KIZIKI MI YANGU dans la Salle des

fy

Conférences des Présidents de l'Assemblée nationale, le 31 mars 2015 dans la matinée ;

3. Monsieur Jean-Claude KAMB TSHLIK, DGA de la Direction Générale des Migrations, DGM en sigla, dans la Salle des réunions du Ministère de l'Intérieur et Sécurité, le 31 mars 2015 dans l'après-midi ;
4. Le Général Elias TSHIBANGU, Commissaire Divisionnaire Adjoint de la Police Nationale Congolaise chargé des renseignements, dans la Salle des réunions du Ministère de l'Intérieur, le 31 mars 2015 dans l'après-midi ;
5. Monsieur Justin INZUN KAKIAK, Administrateur Général Adjoint de l'Agence Nationale de Renseignements, dans la Salle des réunions du Ministère de l'Intérieur, le 31 mars 2015 dans l'après-midi ;
6. Monsieur Alexis THAMBWE MWAMBA, Ministre de la Justice, Gardes des sceaux et Droits humains, dans son Cabinet de travail en date du 1^{er} avril 2015 ;
7. Messieurs Frédéric BAUMA WINGA alias Fred, activiste de la Lutte pour le changement « LUCHA » de Goma, Sylvain SALUSEKE alias Sylvain MBIYE MUSHIBA, chargé des Risques Maladies à « MSO » et M. Yves MAKWAMBALA MA-NSIAMPUMU, Informaticien Webmaster, tous trois encore détenus à l'ANR, dans la Salle des Réunions du Ministère de l'Intérieur le 2 avril 2015 ;
8. Monsieur Georges KAPIAMBA, Avocat et Président de l'ACAJ, accompagné de Mademoiselle Irène MONAMA, chargée de programme Femme à la Voix des Sans Voix et de Monsieur Dely IBEFO, Directeur Exécutif de la Voix des Sans Voix dans la Salle des Conférences des Présidents de l'Assemblée nationale, le 3 avril 2015 dans la matinée ;
9. Monsieur Eric IZAMI BOWANZALE, Journaliste à l'Antenne A, dans la Salle des Conférences des Présidents de l'Assemblée nationale en date du 3 avril 2015 dans la matinée avant de faire une descente à Masina sur les lieux de l'organisation des dites manifestations;
10. Messieurs Alain CANNONE et Lucrece LOMPENGO, tous deux Co-directeurs gérant du Studio « ELOKO MAKASI » où se sont déroulées les rencontres dites de « **Y'EN A MARRE** » dans leurs installations à Masina sans fil, avenue UDPS n° 10 et dans la Salle des conférences des Présidents de l'Assemblée nationale, le lundi 6 avril 2015 ;
11. Monsieur Francis OMEKONGO MBAYO alias BAGUERA, concepteur du logo « FILIMBI EKOKI », repris sur des t-shirts et portés par les participants lors de la tenue de ces assises, dans la Salle des conférences des Présidents de l'Assemblée nationale, le 10 avril 2015.

J
4

12. Maître LUMU, avocat-conseil autoproclamé des organisateurs n'a pas daigné répondre à l'invitation lui lancée par votre mission.

IV. DES INFORMATIONS RECUEILLIES :

Il ressort, du recoupement des sources diverses exploitées par les membres de votre mission (documents reçus du Ministère de l'Intérieur, de la DGM et de l'ANR, des ONG de défense des droits humains, audition de tous les protagonistes), les informations suivantes :

1. Les animateurs d'un mouvement dit citoyen « **FILIMBI EKOKI** », notamment Sieurs Floribert ANZULUNI ISILOKETSHI, KIAKWAMA KIA KIZIKI MI YANGU, Horli NDJOLI, Sylvain SALUSEKE alias Sylvain MBIYE MUSHIBA, BEN KABAMBA, avaient décidé d'organiser, avec le concours du studio d'enregistrement « **ELOKO MAKASI** » logé au numéro 10, Avenue UDPS, Quartier Sans FIL, Commune de Masina, un atelier sur l'auto-prise en charge dans la jeunesse dans les divers domaines de la vie et un concert du 13 au 17 mars 2015.
2. Pour mémoire, il y a lieu de rappeler que le mouvement « **FILIMBI EKOKI** », sans personnalité juridique est une plateforme qui regrouperait trois associations de fait :
 - Forum National de la Jeunesse pour l'Excellence, en sigle « **FNJE** » dirigé par Floribert ANZULUNI ISILOKETSHI, KIAKWAMA KIA KIZIKI MI YANGU et Horli NDJOLI ;
 - Lutte pour le Changement, en sigle « **LUCHA** », un mouvement de la jeunesse très actif à Goma dans le Nord-Kivu que coordonne Frédéric BAUMA WINGA alias Fred ;
 - Jeunesse pour une Nouvelle Société, « **JNS** » en sigle, de BEN KABAMBA
3. Pour réussir leurs manifestations, ils ont invité des jeunes congolais provenant de Kinshasa, Katanga et Nord-Kivu et des étrangers venant respectivement du Sénégal (Messieurs BARRO CHEIKH MOHAMED FADEL, SANE ALIOU, TALLA MALAL ALMANY alias FOU MALADE, animateurs du mouvement sénégalais « **Y'EN A MARRE** ») et du Burkina-Faso (Monsieur OUEDRAOGO SIBRI alias OSCIBI JHOAN, leader du mouvement « **BALAI CITOYEN** »).
4. Si les invités congolais ont dû voyager de Goma, Lubumbashi et Kolwezi sans encombre, les étrangers se devaient de solliciter et d'obtenir des visa d'entrée en terre congolaise.
5. Les sénégalais BARRO CHEIKH MOHAMED FADEL et TALLA MALAL ALMANY alias FOU MALADE ont obtenu leur visa depuis Dakar à travers l'Ambassade de la République Démocratique du Congo, tandis que le sénégalais SANE ALIOU et le burkinabé OUEDRAOGO SIBRI alias OSCIBI JHOAN ont sollicité et obtenu le visa volant délivré par la Direction Générale de Migration, DGM en sigle.

6. Les sénégalais sont arrivés à Kinshasa le vendredi 13 mars 2015 à 11h10 par la voï Kenya Airways numéro KQ/552, alors que le burkinabé est arrivé le même jour, mais à 21h25' par le voï Turkish Airlines numéro TK/0671.
7. Plusieurs indices ont mis la puce aux oreilles des services publics en charge de la sécurité, notamment l'Agence Nationale de Renseignements (ANR) et la Direction Générale de Migration (DGM), notamment :
 - a. Les visas volants accordés à deux des invités étrangers ont été sollicités par une société de droit congolais, MAZAL DRC SARL, qui s'est avéré non seulement inexistante et qui a en outre présenté une fausse adresse comme siège social (154, Avenue Colonel Mondjiba), mais aussi les organisateurs ont présenté lesdits invités comme étant en mission pour compte de cette société fictive, profitant ainsi des facilités offertes aux investisseurs étrangers.
 - b. En effet les lettres de demande de visas volants, signée par Monsieur André KALAMD, non autrement identifié, ont été déposées à la DGM par Monsieur BANASABU NGANDU Victor, chargé du Protocole à l'ECOBANK, qui a déclaré avoir reçu lesdites lettres de Monsieur Floribert ANZULUNI, directeur au service risques de l'ECOBANK.
 - c. La déclaration mensongère des visiteurs étrangers à leur arrivée à l'Aéroport International de Ndjili, de loger à l'Hôtel Venus où ils ne se sont jamais rendus.
 - d. Le programme des activités prévues est curieusement rédigé en grande partie en anglais alors que ces manifestations sont organisées par les jeunes congolais, sénégalais et burkinabé, tous francophones.
 - e. Les sénégalais appartiennent au mouvement citoyen « **Y'EN A MARRE** », mouvement de contestation accusé d'avoir joué un rôle déterminant dans le combat contre le président ABDOULAYE WADE.
 - f. Le burkinabé est leader du mouvement burkinabé « **BALAI CITOYEN** » impliqué dans l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014 ayant conduit à la chute prématurée du président COMPAORE, après avoir saccagé et incendié le siège du Parlement à Ouagadougou.
 - g. Le signataire des invitations, Monsieur Sylvain SALUSEKE alias Sylvain MBIYE MUSHIBA, avait effectué, entre décembre 2013 et novembre 2014, plusieurs voyages à Dakar au Sénégal où il a eu à rencontrer Monsieur BARRO CHEIKH MOHAMED FADEL connu pour son activisme dans la vie publique au Sénégal.
 - h. Le financement des activités du mouvement « **FILIMBI EKOKI** » a incité les services à l'inquiétude : ouvert le 5 mars 2015 dans les livres de RAWBANK sous l'intitulé de Forum National de la Jeunesse pour

Jy

l'Excellence, en sigle « FNJE », le compte de cette association de fait a été crédité le même jour par le débit d'un compte intermédiaire intitulé Association Congolaise pour l'Environnement, ACE en sigle et alimenté depuis novembre 2014 par la Banque Africaine de Développement, BAD en sigle et certains États étrangers.

- I. En violation des règlements bancaires (statuts et règlement intérieur, personnalité civile consacrée par le ministère de la justice, des photos des mandataires), ce compte a été ouvert par une association de fait, dont l'adresse de siège, numéro B3) 611, Quartier Salongo, Commune de Lamba, Ville de Kinshasa, s'est avérée fautive, après la visite des agents RAWBANK sur les lieux.
 - J. Les initiateurs du mouvement « FILIMBI EKOKI » (*filimbi* signifiant en swahili « sifflet », *ekoki* est un mot lingala qui veut dire « ça suffit ») ont conçu un logo représentant un sifflet retentissant de la bouche d'un arbitre dont la main droite exhibe en même temps un carton rouge, comme pour exclure immédiatement un joueur en plein match.
8. Après le déroulement des activités liées à l'atelier à Don BOSCO/MASINA le 14 mars 2015, les organisateurs ont tenu le 15 mars 2015 une Conférence de presse au siège du Studio ELOKO MAKASI sis 10, avenue UDPS, Quartier Sans fil dans la Commune de MASINA appartenant à Messieurs Alain CANNONE de nationalité française et Lucrèce LOMPENGO BOLERO de nationalité congolaise qui se disent avoir été manipulés, trompés, roulés dans la farine par les organisateurs contre qui ils se déclarent très fâchés.
 9. Dans sa conférence de presse tenue le 15 mars 2015, l'un de trois sénégalais, Sieur BARRO CHEIKH MOHAMED FADEL déclare ce qui suit :

« Même si KABILA peut incarner en lui-même, tout ce que l'on peut reprocher à un fossoyeur de la démocratie, on va le combattre en tant que tel, comme nous l'avons fait contre ABDOULAYE WADE et contre CAMPAORE Blaise, et que nous ferons certainement bien plus si KABILA insiste, coûte que coûte, à s'imposer alors que la Constitution ne le lui permet plus. Il faut que ce discours soit clair.

« Alors que faire ?

« Il y a des choses, comme on dit en Wolof, que l'on discute dans la chambre et non en public, on ne peut pas les dire ici en public tout de suite. Ce qui est important, ce qu'on sache qu'on est là.

« On dit juste à nos jeunes congolais de s'organiser. Les réunions, les conférences de presse se déchainent plus rapidement que les armes ».
 10. C'est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase et a précipité l'interpellation, après la conférence, par les services de l'ANR appuyés par les éléments de la

Police Nationale Congolaise, PNC en sigle de 27 personnes trouvées sur les lieux de la manifestation et dont les noms et qualités suivent :

• **Cinq journalistes nationaux et étrangers :**

1. M. MBELESHI MSOSHI alias Chinois, correspondant de BBC Swahili ;
2. M. IZAMI BOWANZELE Eric, journaliste à Antenne A ;
3. Mme Aurélie PONTAINE, de nationalité française, correspondante de RTBF et RTS ;
4. M. Federico SCOPPA, de nationalité française, photographe de l'AFP ;
5. M. Maxime LE HEGARAT, de nationalité française, correspondant de BBC.

• **Un diplomate américain :**

6. M. STURR KEVIN Joseph, directeur du bureau Démocratie, Droits humains et Gouvernance à l'USAID.

• **Deux personnes propriétaires du lieu de la manifestation**

7. M. Alain CANNONE, de nationalité française ;
8. M. Lucrèce LOMPENGO BOLERO, de nationalité congolaise.

• **Quatre activistes étrangers :**

9. M. BARRO CHEIKH MOHAMED FADEL de nationalité sénégalaise ;
10. M. SANE ALIOU, de nationalité sénégalaise ;
11. M. TALLA MALAL ALMANY, alias FOU MALADE de nationalité sénégalaise ;
12. M. OUEDRAOGO SIBRI, alias OSCIBI JHOAN, de nationalité burkinabé.

• **Deux activistes nationaux :**

13. M. BAUMA WINGA Frédéric, alias Fred ;
14. M. MAKWAMBALA MANSIAMPUMU Yves.

• **Treize autres participants :**

15. M. MBUYAMBA KATUMBA KHADAFI ;
16. M. KASANJI KIVULE Patrick ;
17. M. MAKUWE YANGBA, alias ZOUBIR ;
18. M. NKULU KALENGA Amos ;
19. M. TOKENDA LEKA Yannick ;
20. M. BALAMBULA BADIBANGA Dady ;
21. M. BAVINGA MBUNGU Sacré ;

- 22. M. KALONJI TSHITENGE Junior ;
- 23. M. MUTEBA TSHIMINI Cédric ;
- 24. M. LILEKO LOKWA Totti ;
- 25. M. NZUNGU BATETAMA Cicéron ;
- 26. M. KISHIMBA MANDA Adalbert alias Dedy ;
- 27. M. MUNONGO M'SIRI Olivier.

11. Outre ces 27, Monsieur Sylvain SALUSEKE, qui n'avait pas été appréhendé ce soir-là et avait passé la nuit du 15 au 16 mars 2015 avec Sieurs Floribert ANZULUNI ISILOKETSHI, KIAKWAMA KIA KIZIKI MI YANGU et autres à la résidence d'ANZULUNI père s'est, sur invitation de l'Administrateur général de l'ANR, volontairement présenté et a été retenu pour besoin d'enquête, pendant que tous ses autres collègues se sont mis en fuite.
12. Bien après, il a été découvert qu'un slogan, destiné à être répété en chœur par les participants congolais au concert qui devait avoir lieu après la conférence de presse, avait été conçu : « *Kabila zéro, le peuple aura ta peau, Kabila salaud, le peuple congolais aura ta peau* ». Ce slogan est l'œuvre de l'activiste burkinabè OUEDRAOGO SIBRI, alias OSCIBI JHOAN qu'il a fait répéter en chœur aux autres activistes de « **BALAI CITOYEN** » venus l'accueillir à l'aéroport de Ouagadougou le 20 mars dernier, après son expulsion du Congo. Ce slogan a d'ailleurs été diffusé depuis cette date sur les sites www.panafricain.com et www.ouaga.com et se trouve aujourd'hui à la portée de tout le monde.
13. S'agissant particulièrement de Sieur KIAKWAMA KIA KIZIKI MI YANGU, le Ministre de la Justice, Gardes des sceaux et Droits humains nous a déclaré avoir clairement informé le père, notre collègue, l'Honorable Député national KIAKWAMA KIA KIZIKI Gilbert de l'endroit précis où se trouvait son fils qu'il recherchait mais certainement pas en détention.
14. Concernant les autres membres de **FILIMBI EKOKI**, des informations nous fournies par l'ANR, il ressort que Sieurs ANZULUNI ISILOKETSHI, KIAKWAMA KIA KIZIKI MI YANGU, BEN KABAMBA, DJAMBA OTETE et NGUOMOJA AMURI, véritables pièces maîtresses de l'organisation, auraient été transportés par le vol UNO-890 de la MONUSCO le 19 mars 2015 de Kinshasa à Goma et de Goma à Entebbe en Ouganda avant de se rendre, via le Rwanda, en Europe, particulièrement en France.
15. Le dernier interpellé en date du 4 avril 2015, c'est Monsieur Francis OMEKONGO MBAYO alias BAGUERA, concepteur du logo « **FILIMBI EKOKI** » en vue d'éclairer les services sur le mystère du sens à donner au dit logo.
16. Entendu par votre mission vendredi 10 avril 2015, l'infographiste Francis OMEKONGO MBAYO alias BAGUERA a déclaré qu'il a décrypté ce logo comme représentant le geste d'un arbitre d'un match de football exhibant un carton rouge à un joueur pour l'exclusion immédiatement du jeu, mais qu'il a conçu tel

qu'il a été commandé Sieur Floribert ANZULUNI ISBLOKETSHI, moyennant le paiement de 400, 00 USD (quatre cents dollars américains).

17. Il a également soutenu que c'est après son interpellation par les services de l'ANR qu'il a compris l'interprétation politique que ce dernier attachait au logo par lui conçu.
18. Préoccupés par la signification véritable du logo de **FILIMBI EKOKI**, les membres de votre mission ont, en date du 2 avril 2015, entendu le Webmaster, Monsieur Yves MAKWAMBALA, qui leur a déclaré n'avoir jamais été membre de ce mouvement, mais avoir appris de l'un de ses responsables, Monsieur KIAKWAMA KIA KIZIKI MI YANGU qu'il s'agissait de mettre fin aux mauvaises habitudes de la jeunesse et d'adopter désormais un comportement citoyen.
19. S'agissant du caractère terroriste du mouvement **FILIMBI EKOKI**, votre mission a tenu à s'en assurer auprès des services de l'ANR, de la DGM et de la PNC, dont les responsables ont déclaré qu'au stade actuel de leurs investigations, aucun indice ne pouvait l'établir.
20. Examinant le cas Fred BAUMA, votre mission a voulu savoir sa lecture des activités dénoncées par les services. En réaction à cette préoccupation, Fred BAUMA, qui découvrait FILIMBI et ses activités à cette occasion, s'est déclaré très déçu par les propos tenus par le sénégalais BARRO CHEIKH MOHAMED FADEL qui avaient tendance à glisser dans le domaine politique alors que les activités de LUCHA, son mouvement, s'occupait uniquement de l'amélioration du vécu quotidien des populations (questions d'eau potable, de routes, d'inondation, de la fourniture de l'électricité,...).
21. S'agissant des conditions d'e détention et des interrogatoires, toutes les personnes interrogées par les membres de votre mission, prévenus en détention, anciens détenus et interpellés, ont unanimement déclaré que lors de leur interpellation et de leur détention dans les bureaux de l'Agence Nationale de Renseignements, ANR en sigle, ils ont été bien traités, auditionnés avec respect, conformément à l'esprit de la lettre circulaire n° 25/CAB/VPM/MININTERSEC/785/2015 adressée le 20 mars 2015 aux responsables de l'ANR, de la DGM et de la PNC par le Vice premier ministre en charge de l'intérieur et sécurité.
22. Les trois personnes restées en détention ont déclaré à votre mission avoir reçu la visite des membres de leurs familles respectives et être en contact avec eux. Cependant, ils ont soutenu n'avoir pas encore consulté ni directement, ni indirectement un quelconque avocat pour assurer leur défense. Ils ont même soutenu n'avoir jamais entendu parler de Maître LUMU.

Jy

23. Parmi les 29 personnes au total interpellées :

- o Seules restent en détention trois personnes :
 1. M. Sylvain SALUSEKE alias Sylvain MBIYE MUSHIBA
 2. M. Frédéric BAUMA WINGA alias Fred et
 3. M. Yves MAKWANBALA MA-NSIAMPUMU alias LE MAK
- o Quatre expatriés ont été libérés, reconduits aux frontières, expulsés du territoire national et renvoyés dans leurs pays respectifs en date du 18 mars 2015 pour indésirabilité :
 1. M. BARRO CHEKH MOHAMED FADEL de nationalité sénégalaise ;
 2. M. SANE ALIOU, de nationalité sénégalaise ;
 3. M. TALLA MALAL ALMANY, alias FOU MALADE de nationalité sénégalaise ;
 4. M. OUEDRAOGO SIBRI, alias OSCIBI JHOAN, de nationalité burkinabé.
- o Six Interpellés ont été relaxés le 15 mars 2015, jour même de leur interpellation :
 1. M. MBELESHI M'SOSHI Chinois ;
 2. Mme Aurélie FONTAINE ;
 3. M. Federico SCOPPA ;
 4. M. Maxime LE HEGARAT ;
 5. M. Alain CANNONE ;
 6. M. STURR KEVIN Joseph.
- o Une personne, Monsieur IZAMI BOWANZELE Eric, journaliste à Antenne A a été libérée le 17 mars 2015.
- o Onze personnes ont été libérées le 18 mars 2015, il s'agit de :
 1. M. KASANJI KIVULE Patrick ;
 2. M. MAKUWE YANGBA, alias ZOUBIR ;
 3. M. NKULU KALENGA Amos ;
 4. M. TOKENDA LEKA Yannick ;
 5. M. BALAMBULA BADIBANGA Dady ;
 6. M. BAVINGA MBUNGU Sacré ;
 7. M. KALONJI TSHITENGE Junior ;
 8. M. MUTEBA TSHIMINI Cédric ;
 9. M. LILEKO LOKWA Totti ;
 10. M. NZUNGU BATETANA Cicéron ;
 11. M. LOMPENGO BOLERO Lucrèce.

JH

- o Deux personnes venues du Katanga, Messieurs KISHIMBA MANDA Adelbert, alias Dedy et MUNONGO M'SIRI Olivier ont été libérées et mis dans un avion en partance pour leur province le 19 mars 2015.
- o Une personne, Monsieur MBUYAMBA KATUMBA KHADAFI a été libérée le 27 mars 2015.
- o Une dernière personne, Monsieur Francis OMEKONGO MBAYO alias BAGUERA a été libéré le 7 avril 2015.

Telles sont,

Honorable Président de l'Assemblée nationale,
 Honorables membres du Bureau,
 Honorables Députés et chers collègues,

les informations recueillies sur la gestion par les services publics concernés du dossier des organisateurs des rencontres « Y'EN A MARRE », que la mission vous demande d'adopter à l'unanimité.

Fait à Kinshasa, le 20 avril 2015

Le Rapporteur

LINGUANA MATUMONA Jacques

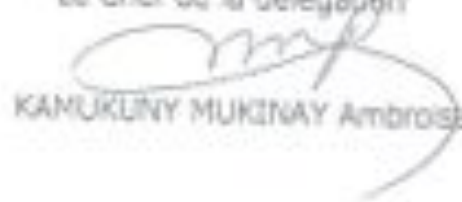
Sans réserve de point de vue

12-14-17-20-23



Le Chef de la délégation

KAMUKLINY MUKIZAY Ambroise



RECOMMANDATIONS



❖ AU GOUVERNEMENT

1. Exhortons le Gouvernement de la République à mettre à la disposition des services secrets suffisamment des moyens afin de leur permettre de mener à bien les investigations préalables aux arrestations ;
2. Recommandons au Gouvernement de la République de renforcer la sécurité extérieure du pays.

❖ AU PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE

Demandons au Procureur Général de la République de mettre tout en œuvre en vue de traiter avec diligence les dossiers des prévenus encore en détention, en conformité des procédures judiciaires y relatives d'autant plus que les principaux organisateurs sont en dehors du territoire national.

❖ A L'AGENCE NATIONALE DE RENSEIGNEMENTS (ANR), A LA DIRECTION GENERALE DES MIGRATIONS (DGM) ET A LA POLICE NATIONALE CONGOLAISE (PNC)

Encourageons l'Agence nationale de renseignements, la Direction Générale des Migrations (DGM) et la Police Nationale Congolaise (PNC) d'améliorer davantage leurs prestations en vue de continuer à mieux assurer la sécurité de la Nation, des personnes et de leurs biens.

Ainsi fait à Kinshasa, le 20 avril 2015